

CONDITIONS D'ENTRÉE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Tous les voyageurs, empruntant un vol transitant par les États-Unis, doivent se conformer aux conditions d'entrée américaines

PERSONNE VACCINÉE de 12 ans et plus

Important : Lorsque le voyageur est âgé de plus de 18 ans, pour que son schéma vaccinal soit reconnu comme complet au-delà de 9 mois, il doit avoir reçu une dose complémentaire (rappel).

À L'EMBARQUEMENT

PRÉSENTER :

▶ DEPUIS LE TERRITOIRE NATIONAL

- le justificatif du statut vaccinal complet

▶ DEPUIS UN PAYS DE ZONE VERTE

- le justificatif du statut vaccinal complet

▶ PAYS DE ZONE ORANGE

- le justificatif du statut vaccinal complet
- la déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de symptôme et de ne pas avoir été cas contact.

PERSONNE NON VACCINÉE de 12 ans et plus

AVANT LE VOL

▶ DEPUIS LE TERRITOIRE NATIONAL / UNION EUROPÉENNE

- Test RT-PCR de moins de 72h ou test antigénique de moins de 48h
OU
- certificat de rétablissement

▶ DEPUIS UN PAYS DE ZONE VERTE

Test RT-PCR de moins de 72h ou test antigénique de moins de 48h

▶ DEPUIS UN PAYS DE ZONE ORANGE

- Déclaration du motif impérieux

santé famille professionnel

Remplir la déclaration disponible sur le [site Internet du Haut-commissariat](#) à présenter à la compagnie aérienne lors de l'enregistrement avec les justificatifs

- Test RT-PCR de moins de 72h ou test antigénique de moins de 48h

À L'EMBARQUEMENT

PRÉSENTER :

▶ DEPUIS LE TERRITOIRE NATIONAL / UNION EUROPÉENNE

- le résultat négatif de test ou le certificat de rétablissement

▶ DEPUIS UN PAYS DE ZONE VERTE

- le résultat négatif de test

▶ DEPUIS UN PAYS DE ZONE ORANGE

- le résultat négatif de test ;
- la déclaration préalable de **motif impérieux** accompagné obligatoirement d'un justificatif de la situation invoquée ;
- la déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de symptôme de ne pas avoir été cas contact



- Les mineurs de moins de 12 ans sont dispensés de déclarer un motif impérieux et de test au titre de la réglementation française.
- Les mineurs de 12 ans et plus accompagnant un majeur vacciné sont dispensés de déclarer un motif impérieux.